

MISE À JOUR : NÉGOCIATIONS DE L'UNITÉ BEE CLEAN DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le STTP est en train de négocier une première convention collective pour les travailleuses et travailleurs de Bee Clean à Moncton et à Saint John, au Nouveau-Brunswick. Après la rupture des négociations et de la médiation en mai dernier, l'employeur a demandé que la Commission du travail et de l'emploi du Nouveau-Brunswick ordonne l'arbitrage de la convention collective. La demande ayant été accordée, le STTP et Bee Clean ont rencontré l'arbitre John McEvoy le lundi 4 novembre dernier. Les parties ont présenté des propositions sur un certain nombre de questions péquénaires non réglées, notamment en ce qui concerne les salaires, les heures supplémentaires, les jours fériés, les congés annuels, le congé de deuil, les congés de maladie, les primes de quart, les indemnités de chaussures, les uniformes et les régimes de soins de santé.

L'employeur allègue que le secteur de l'entretien ménager n'est pas très rentable et qu'il n'a pas les moyens de donner suite aux revendications du Syndicat. Toutefois, lorsque l'arbitre lui a demandé de fournir de l'information financière, il a carrément refusé. Il a aussi refusé d'indiquer où se situait sa limite quant au montant qu'il était en mesure de payer. L'arbitre semblait insinuer que si l'employeur entendait alléguer un manque de moyens financiers, il lui fallait alors fournir des preuves.

Pour appuyer ses propositions, le Syndicat a présenté environ 25 conventions collectives des secteurs public et privé (entrepôts de Coca Cola et de Pepsi, foyers pour personnes âgées, écoles, universités, etc.), qui indiquent les salaires et les avantages sociaux d'autres travailleuses et travailleurs syndiqués du Nouveau-Brunswick effectuant des tâches similaires.

L'employeur semblait vouloir gagner sur les deux tableaux : Il demandait continuellement à l'arbitre d'appliquer le même niveau de rémunération dont bénéficiaient les travailleuses et travailleurs avant leur syndicalisation. Il a fréquemment utilisé l'expression "statu quo". L'employeur a fondé ses arguments sur quatre conventions collectives de la Nouvelle-Écosse. Mais lorsque le Syndicat a fait remarquer que certaines de ces conventions prévoient de meilleurs avantages sociaux que ceux offerts au personnel de Bee Clean, l'employeur a répliqué que des travailleuses et travailleurs nouvellement syndiqués ne méritaient pas les meilleurs avantages sociaux, alléguant que de tels avantages sont accordés uniquement lorsqu'une relation plus « mature » est établie entre le syndicat et l'employeur.

L'écart entre le Syndicat et l'employeur était le plus évident en ce qui concerne les propositions salariales. Le Syndicat a demandé que le personnel de Bee Clean touche le salaire moyen du personnel syndiqué du secteur des services d'entretien ménager au Nouveau-Brunswick, soit 19,07 \$ l'heure, et qu'ils aient droit par la suite à une hausse annuelle de 2 % à 3 %. L'employeur a proposé le salaire minimum, accompagné d'un supplément de 0,25 \$ l'heure pour les employées et employés ayant moins de deux années de service, de 0,30 \$ pour ceux qui ont de deux à cinq années de service, et de 0,35 \$ pour ceux qui comptent plus de cinq années de service. L'ensemble des employées et employés bénéficieraient d'une hausse salariale uniquement lors d'une augmentation du salaire minimum.

Nous avons clairement présenté notre information, ce qui a permis à l'arbitre de bien comprendre notre position. Une décision devrait être rendue d'ici la première semaine de décembre. Lorsque l'arbitre aura tranché les questions péquénaires, les parties se rencontreront pour déterminer si des dispositions connexes sont nécessaires. Par exemple, si l'arbitre stipule que les travailleuses et travailleurs ont droit aux congés de maladie, il nous faudra fournir des dispositions précisant, entre autres, si ces congés peuvent être pris uniquement sous forme de journée entière seulement, par blocs de deux heures, ou sur la base d'une minute pour une minute.

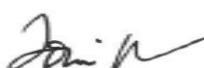
Nous osons espérer que les travailleuses et travailleurs de Bee Clean au Nouveau-Brunswick obtiendront une Convention collective équitable.

Le STTP est déterminé à aider ces travailleuses et travailleurs à obtenir les salaires et les conditions de travail qu'ils méritent. Nous aiderons ensuite les travailleuses et travailleurs de Bee Clean de St-John's, à Terre-Neuve, à négocier leur première convention collective.

Solidarité,



Jean-Philippe Grenier
3^e vice-président national



Toni MacAfee
Négociatrice



Jim Gallant
Négociateur

